

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE : E.R.D.F. – PASSAGE DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LA PARCELLE SECTION BV N° 530, RUE DES CAPUCINS

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a demandé à E.R.D.F. un raccordement en électricité de son bâtiment « Relais Parents Assistantes Maternelles » situé au n° 5 rue des Capucins.

Ce raccordement nécessite le passage du réseau, sur une largeur de 0.40 mètre et une longueur d'environ 3 mètres, dans la parcelle section BV n° 530, propriété de la Ville.

VU l'avis favorable à la majorité de la commission « Finances – Travaux – Agriculture » en date du 22 octobre 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

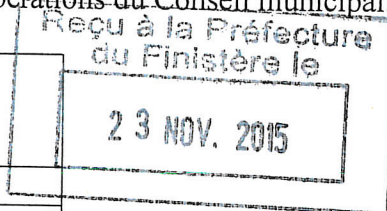
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 6 novembre 2015

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 20.11.2015
Et de la publication, le 13.11.2015
Fait à Landivisiau, le 20.11.2015
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

